

**SYNDICAT MIXTE DE GESTION
DE L'ECOLE DEPARTEMENTALE
DE MUSIQUE ET DE DANSE DU THOR**

Adresse correspondance :

971 Chemin des Estourans - 84250 LE THOR
☎ 04 90 33 86 36 - FAX 04 90 33 88 84

Envoyé en préfecture le 02/03/2023

Reçu en préfecture le 02/03/2023

Affiché le

ID : 084-258402528-20230228-DELIB032023-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

DELIBERATION N° 03/2023
SEANCE DU 28 FEVRIER 2023

Nombre de membres en exercice : 8 Membres présents : 5 Nombre de votants : 6 Date de convocation : convocation par mail le 06 Février 2023	Le mardi vingt huit février deux mille vingt trois à dix-neuf heures, le comité syndical du Syndicat Mixte de Gestion de l'Ecole Départementale de Musique et de Danse du Thor s'est réuni à l'Ecole Départementale de Musique et de Danse, sous la présidence de Monsieur Yves BAYON DE NOYER
Elus présents avec droit de vote :	<ul style="list-style-type: none">- Yves BAYON DE NOYER, Maire de la Commune de Le Thor,- Florence ANDRZEJEWSKI, Commune de Le Thor,- Florian MOLLIEUX, Vice-Président, Commune de Robion,- Yves-Michel ALLENET, Vice-Président, Commune d'Althen-des-Paluds,- Jean-Michel BENALI, membre, Commune d'Althen-des-Paluds <p>Pouvoir : Marc VALERO, membre Commune de Robion donne pouvoir à Florian MOLLIEUX, Vice-Président, Commune de Robion</p>
Etaient absents excusés :	<ul style="list-style-type: none">- Elisabeth Amoros, Conseil Départemental, Vice Présidente de la Commission Culture membre titulaire- Marielle FABRE, Conseillère Départementale
Invités à titre consultatif :	<ul style="list-style-type: none">- Jean-François CASAURANG, Directeur Pédagogique- Orlane MAUCOLOTT, Directrice Administrative

Chaque collectivité peut déterminer, sous sa propre responsabilité et compte tenu du volume de ses dépenses et recettes, un seuil significatif à partir duquel elle va procéder au rattachement.

Considérant que les rattachements des charges et produits de faible montant n'ayant pas d'incidence significative sur le résultat de l'exercice peuvent donner lieu à dispense de rattachement, il y a lieu de délibérer pour fixer le seuil à 500 € TTC en dessous duquel le rattachement des charges et produits à l'exercice ne sera pas effectué.

LE COMITE SYNDICAL

OUI, l'exposé de son rapporteur,

APRES, en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de fixer à 500 € TTC le seuil en dessous duquel le rattachement des charges et produits à l'exercice ne sera pas effectué.

Pour extrait conforme
Le Président,
Yves BAYON DE NOYER.

**SYNDICAT MIXTE DE GESTION
DE L'ECOLE DEPARTEMENTALE
DE MUSIQUE ET DE DANSE DU THOR**

Adresse correspondance :

971 Chemin des Estourans - 84250 LE THOR
☎ 04 90 33 86 36 - FAX 04 90 33 88 84

Siege social : Mairie du Thor

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le [REDACTED]

Et publication ou notification
du [REDACTED]